



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

14 mars 2008

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE LXXXVII – EL SALVADOR**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste LXXXVII – El Salvador, qui ont pris effet le **29 février 2008**.

Pascal Lamy
Directeur général

08-1153

WT/Let/613

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES
À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE LXXXVII – EL SALVADOR

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste LXXXVII – El Salvador a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert des documents G/MA/TAR/RS/138 du 29 novembre 2007;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste LXXXVII – El Salvador sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et les rectifications ci-annexées ont pris effet le **29 février 2008**.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le douze mars deux mille huit.

Pascal Lamy

Copie certifiée conforme:

Directeur général

LISTA LXXXVII - EL SALVADOR

29 de febrero de 2008

LISTA LXXXVII - EL SALVADOR

La presente Lista se considera auténtica únicamente en idioma Español

PARTE I - ARANCEL DE LA NACIÓN MÁS FAVORECIDA
 SECCIÓN I - Productos agropecuarios
 Sección I.A - Aranceles

Número de la Partida arancelaria	Designación de los productos	Tipo base del derecho <i>Ad val.</i> (%)	Tipo final consolidado del derecho <i>Ad val.</i> (%)	Plazo para la aplicación Desde / Hasta	Salvaguardia Especial	Derecho de primer negociador	Demás derechos y cargas (DDC)
1	2	3	4	5	6	7	8
16.02 1602.3 1602.32.00	LAS DEMÁS PREPARACIONES Y CONSERVAS DE CARNE, DESPOJOS O SANGRE - De aves de la partida No. 01.05: - - De gallo o gallina.		164.4				0